

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE MOBIL-HOME ACCUEIL DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Employeur Metteur à disposition :

La société [Nom, Forme juridique], immatriculée sous le numéro
☐ RCS/ ☐ SIREN/ ☐ SIRET....., dont le siège social est situé au
....., représentée par.....,
en sa qualité de.....

(Ci-après désignée "Le Metteur à disposition")

ET

L'Employeur Bénéficiaire :

La société [Nom, Forme juridique], immatriculée sous le numéro
☐ RCS/ ☐ SIREN/ ☐ SIRET....., dont le siège social est situé au
....., représentée par.....,
en sa qualité de.....

(Ci-après désignée "Le Bénéficiaire")

ET

Le Gestionnaire du village des travailleurs saisonniers :

La Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL)
Centre administratif - 29 avenue Léopold Darmuzey
40160 PARENTIS EN BORN

Représentée par Madame LARREZET Hélène, dûment habilitée aux fins des présentes, et
ayant tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Metteur à disposition est titulaire de l'emplacement n°.....[n° identifié sur le contrat
AOT du metteur à disposition] au sein du Village de travailleurs saisonniers de la Communauté
de Communes des Grands Lacs, situé au 445 rue des pluviers à Biscarosse, et y a installé
un mobil-home.

Par la présente convention, le Metteur à disposition s'engage à mettre à la disposition
exclusive du Bénéficiaire, qui l'accepte, [Nombre de chambres] chambre(s) située(s)
dans ledit mobil-home, ainsi que l'accès partagé aux parties communes (cuisine, sanitaires,
salon, terrasse).

ARTICLE 2 : DESTINATION ET USAGE DES LIEUX

Les chambres mises à disposition sont strictement réservées au logement des salariés sous
contrat saisonnier de l'Employeur Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir l'identité des salariés occupants au Metteur à disposition avant leur entrée dans les lieux.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur occupant et se porte garant du respect, par ses salariés, du règlement intérieur du Village de travailleurs saisonniers de la CCGL ainsi que des règles de vie commune au sein du mobil-home.

Le bénéficiaire s'engage à rester joignable au numéro (à compléter) dans l'encart ci-après, et elle consent à ce que ce numéro soit communiqué au Prestataire du Gestion du site.

Nom, et qualité du/des contacts	
N° de téléphone	
Mail	

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2026.

Elle prendra effet le *[Date de début]* et se terminera de plein droit le *[Date de fin]*, sans qu'il soit besoin de donner congé.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 – Entre le metteur à disposition et le bénéficiaire

En contrepartie de cette mise à disposition, les parties s'entendent sur la prise en charge des fluides ainsi que sur une indemnité éventuelle de location de la chambre.

4.2 – Vis-à-vis du travailleur saisonnier

En cas de refacturation des frais au salarié, le Bénéficiaire s'engage à respecter le plafond de 12€/ personne par nuitée.

Une vérification éventuelle sera réalisée auprès du salarié quant au respect de cette exigence.

4.3 – Le metteur à disposition

Conformément au contrat d'occupation temporaire, les appels de fonds seront émis par la CCGL auprès du metteur à disposition.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Chaque employeur doit veiller à ce que ses salariés occupants soient couverts par une assurance responsabilité civile personnelle (souvent incluse dans leur multirisque habitation).

Le Metteur à disposition certifie avoir souscrit une assurance pour le mobil-home lui-même. En cas de dégradation des parties communes ou spécifiques par un salarié du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-159-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

ARTICLE 7 : RESCISION / RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de non-respect par l'une des parties ou par l'un des salariés de ses obligations (nuisances graves, défaut de paiement, etc.), la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

Fait à, le

Pour le Metteur à disposition	Pour le Bénéficiaire	Pour la CCGL
<i>Cachet et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"</i>	<i>Cachet et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"</i>	
		Hélène LARREZET